

**Recommandée**

Service des constructions  
et de l'aménagement (SeCA)  
Rue des Chanoines 17  
1700 Fribourg

Rossens, le 12 septembre 2024

**Modification du plan directeur cantonal et du plan sectoriel d'exploitation des matériaux**  
**Prise de position**

Madame,  
Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet de plan sectoriel d'exploitation des matériaux 2024 (PSEM 2024), ainsi que des modifications de la fiche T414 du plan directeur cantonal mis en consultation courant juin.

Même si nous comprenons le besoin en infrastructures dans notre canton et en matériaux pour les construire, le contenu du PSEM 2024 et son processus de réalisation nous préoccupent au plus haut point et nous semblent peu adaptés à la situation actuelle.

C'est pourquoi, nous nous opposons vivement à ce projet et demandons à ce que le dossier soit complètement revu pour les motifs suivants :

**1. Composition du COPIL**

Des exploitants de gravières ou des représentants de sociétés chargées par les exploitants d'établir les études d'impact ont participé activement au Comité de pilotage du PSEM (COPIL). Dans ces conditions, il est difficile de garantir l'impartialité dans la planification et la mise en place d'un tel projet.

**2. Critères adoptés et estimation des besoins**

Cette révision du PSEM souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable, en privilégiant une production locale de gravier, en protégeant l'environnement et en recyclant les matériaux.

Toutefois, ces objectifs nous semblent difficiles à atteindre, car :

- il y a une absence de critères clairs et de calculs fiables concernant l'évaluation des besoins
- les critères retenus pour définir les zones exploitables manquent de cohérence, voire sont en complète contradiction avec la protection de l'environnement
- le recyclage et la valorisation des matériaux ne sont pas suffisamment pris en compte.

### **3. Proximité des entreprises et nuisances**

L'exploitation de sites aux abords directs de la zone d'activités de Montena, qui se retrouverait totalement encerclée par les futures gravières, est **une grave atteinte au fonctionnement et au développement de nos entreprises**. Cela représenterait d'importantes nuisances en termes de sécurité, de qualité de l'air (présence de particules fines et de poussières), de bruit, de propreté et conduirait à une dégradation des conditions de vie et de travail. La fabrication de nos produits, à forte valeur ajoutée, requiert des conditions environnementales très strictes, qui ne pourront alors plus être garanties, mettant ainsi en péril la pérennité de notre entreprise, établie dans le canton de Fribourg depuis sa création en 1903.

### **4. Attractivité des entreprises**

Depuis quelques années, le recrutement de personnel qualifié représente un défi pour les entreprises, auquel nous nous efforçons de répondre au mieux en mettant en place des mesures pour maintenir notre attractivité. L'implantation de gravières tout autour de la zone d'activités de Montena, compliquerait encore grandement la situation.

#### **En conclusion :**

- 1. Nous nous opposons à toute nouvelle exploitation ou à toute extension d'une gravière existante dans la commune de Gibloux**
- 2. Nous demandons l'annulation du projet de PSEM 2024, compte tenu de la grave violation de nos droits fondamentaux**
- 3. Nous demandons une revue complète du PSEM avec la composition d'un COPIL susceptible de prendre en considération l'ensemble des intérêts en jeu, de manière neutre et impartiale, y compris ceux des entreprises directement concernées.**

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de notre prise de position et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**CONDIS SA**



Stéphane Page  
CEO



Didier Wuilloud  
Administration & Finance Director

**Copie :** Commune de Gibloux – M. Julien Gremaud - syndic